

N°2021-63

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du seize septembre deux mil vingt et un et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Arthur WAGNON

Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Absents : Philippe KUPPENS

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement pour les travaux d'agrandissement du cimetière communal

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération 2021-18 du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la commission finances,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi le paiement des dépenses d'investissement des travaux d'agrandissement du cimetière communal.

Suite à la modification du projet initial, il convient de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de l'opération « travaux d'agrandissement du cimetière communal ».

Il est proposé au Conseil municipal de porter le montant de l'autorisation de programme à 275 000 € et de modifier le montant des crédits de paiement comme suit :

2021 : 80 000 €

2022 : 195 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

Article 1 : De porter le montant de l'autorisation de programme à 275 000 €

Article 2 : De modifier le montant des crédits de paiement comme suit :

2021 : 80 000 €

2022 : 195 000 €

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

